

12 mai 2011

Prison requise contre d'ex-employés d'une institution pour jeunes sourds

Le parquet d'Evry a requis mercredi des peines d'emprisonnement allant d'un mois avec sursis à six mois fermes, à l'encontre de cinq ex-employés d'une institution pour jeunes sourds, qui comparaissaient pour des violences envers des enfants polyhandicapés et non dénonciation.

Il a été requis à l'encontre de deux éducatrices du Centre médical de phoniatrie et de surdité infantile de La Norville (Essonne) trois ans de prison dont six mois fermes et douze mois de prison avec sursis, ainsi que l'interdiction définitive de toute activité au contact de mineurs.

Le parquet a requis un et quatre mois d'emprisonnement avec sursis, et des amendes de 2.500 et 5.000 euros, ainsi que la même interdiction, pour une durée de cinq ans, à l'encontre de leurs deux chefs de service.

Six mois avec sursis, 5.000 euros d'amende, et cinq ans de la même interdiction, ont été requis à l'encontre de l'ancien directeur du centre.

Le substitut du procureur a fait état d'une "chronique des petites lâchetés quotidiennes", évoquant la non-dénonciation de violences, pour ne pas nuire, selon lui, à la "réputation": "les signaux d'alerte ont été pris avec beaucoup de distance, de légèreté", a-t-il dit.

Il est reproché aux deux éducatrices spécialisées des violences à l'égard d'enfants polyhandicapés, entre 2001 et 2005. L'une d'elles conteste l'accusation, l'autre la reconnaît en partie.

Leurs deux anciens chefs de service, qui disent n'avoir pas été au courant, et l'ancien directeur, comparaissent pour non dénonciation.

L'ancien directeur de l'établissement admet avoir été alerté une première fois en 2003 par un groupe d'éducateurs, mais n'avoir pas signalé les faits aux autorités. Il avait alors placé l'éducatrice concernée à un poste sans contact avec les enfants.

L'enquête avait finalement commencé en 2004, lorsqu'une ancienne stagiaire avait saisi le procureur de la République de l'Essonne pour révéler les faits dont elle avait été témoin.

Huit des anciens pensionnaires de l'établissement, ainsi que l'association La Voix de l'Enfant, se sont portés partie civile.

Le jugement doit être rendu le 1er juin.

Tous droits de reproduction et de représentation réservés.

©2011 Agence France-Presse

Toutes les informations reproduites dans cette rubrique (dépêches, photos, logos AFP) sont protégées par des droits de propriété intellectuelle détenus par l'AFP. Par conséquent, aucune de ces informations ne peut être reproduite, modifiée, rediffusée, traduite, exploitée commercialement ou réutilisée de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable écrit de

l'AFP. L'AFP ne pourra être tenue pour responsable des délais, erreurs, omissions qui ne peuvent être exclus, ni des conséquences des actions ou transactions effectuées sur la base de ces informations.